

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DURABLE

Références réglementaires :

- **Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil** du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») ;
- **Loi énergie Climat n° 2019-1147** du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (la « Loi Energie Climat ») ;

Table des matières

I- LES RISQUES EN MATIERE DU DURABILITE AU SEIN DES OPC (ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS)	1
1.1 La politique d'exclusion.....	2
1.2 La notation ESG de Sustainalytics	3
1.3 La gestion des controverses	4
1.4 Conclusion	4
II- LES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE AU SEIN DES MANDATS DE GESTION ET D'ARBITRAGES	4
2.1 Mandats de gestion et d'arbitrages investis en multigestion.....	4
2.2 Cas particulier : Mandat de gestion en architecture ouverte ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance)	5
2.3 Mandats de gestion et d'arbitrages en titres vifs	6
III- PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES	7

Définition du cadre réglementaire : Le Règlement SFDR a pour but de favoriser la transparence sur la classification des fonds en termes de caractéristiques Environnementales, Sociales et/ou de Gouvernance (ESG) ou de poursuite d'un objectif durable et de faciliter la compréhension des investisseurs. La politique d'investissement responsable définie ci-après la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein de Dauphine AM.

I- LES RISQUES EN MATIERE DU DURABILITE AU SEIN DES OPC (ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS)

Le fonds Ambition Planète Verte a pour but d'investir dans des sociétés sélectionnées par le biais de critères extra-financiers et dont les activités principales ont un impact positif pour la planète.

Au moins 75% de l'encours du fonds est dédié à des entreprises ayant un chiffre d'affaires minimum de 20% dans des activités dites « vertes », définies selon la classification de notre fournisseur de données extra-financières. De plus, le fonds a au moins une couverture ESG de 90%. A ce titre, le fonds Ambition Planète Verte est classé Article 9 selon la réglementation européenne SFDR.

Les autres fonds gérés par Dauphine AM prennent uniquement en compte les risques en matière de durabilité dans leur politique d'investissement, ils sont actuellement classés Article 6 au sens de la réglementation SFDR.

La réglementation européenne SFDR définit le risque de durabilité comme l'impact que peuvent avoir des événements extérieurs en matière de durabilité (c'est-à-dire dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance) sur le rendement du produit financier. Il faut noter que ces risques prennent également en compte ceux associés au changement climatique et à la biodiversité (conformément à la Loi Energie Climat).

Les risques de durabilité sont pris en compte à plusieurs niveaux au sein du processus d'investissement des OPC.

1.1 La politique d'exclusion

Dans le cadre de notre démarche ESG, nous avons défini une politique d'exclusion sectorielle afin de respecter la réglementation nationale et internationale. Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement des émetteurs à risque, notamment l'investissement dans des activités liées à l'armement (comme les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions).

Les traités internationaux de désarmement d'Ottawa et d'Oslo interdisent l'acquisition, la production, la commercialisation, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. En France « *toute aide financière directe ou indirecte en connaissance de cause, d'une activité de fabrication ou de commerce de bombes à sous-munitions constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation est sanctionnée par la loi* »

- Le fonds Ambition Planète Verte exclut systématiquement de son univers d'investissement des entreprises ayant une activité lien directe avec les hydrocarbures, le tabac et l'armement.
- Le fonds Valoréa ne prend pas en compte la politique d'exclusion dans la sélection des supports d'investissement. L'allocation en OPCVM quantifie l'exposition aux critères de durabilité (exposition ESG).
- Le fonds Dauphine MegaTrends limite à 10% de son encours l'investissement dans les secteurs suivants :
 - Une implication dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des mines anti-personnelles ou des bombes à sous-munitions.
 - Une détention d'entreprises cotées appartenant au secteur de l'armement (civil, militaire, conventionnel et nucléaire).

- Une détention d'entreprises cotées appartenant au secteur du charbon et au secteur du tabac.

1.2 La notation ESG de Sustainalytics

Au niveau des OPC le risque de durabilité est évalué sur les titres vifs grâce au fournisseur de données extra-financières Sustainalytics en parallèle de notre méthodologie d'exclusion. Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation Environnementale, Social et de Gouvernance (ESG) permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque. Afin d'éviter qu'un risque de durabilité n'est un impact négatif trop important sur la valeur de l'investissement, Dauphine AM élimine toute société ayant une note supérieure à 45.

Echelle de notation des risques :

0-10	10-20	20-30	30-40	40+
Négligeable	Faible	Modéré	Elevé	Sévère

Sustainalytics prend en compte les enjeux énumérés ci-dessous dans ces critères de notation ESG pouvant concerner ou non une entreprise :

- Pot de vin et corruption
- Relations avec la communauté
- Gouvernance d'entreprise
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Capital Humain
- Business Ethique
- Émissions, effluents et déchets
- Utilisation des ressources
- Impact Carbone
- Utilisation du sol et biodiversité
- Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services

Afin de mesurer les enjeux ci-dessus, Sustainalytics met à disposition plusieurs indicateurs permettant de mesurer la manière dont l'entreprise gère le risque lié, ou non, à l'un de ces enjeux.

Ces indicateurs vont permettre de donner une note globale à l'entreprise concernée à l'aide d'une double approche.

- La première permet de mesurer **l'exposition aux risques ESG** au niveau global et individuel afin de connaître les risques pouvant provoquer des accidents au niveau environnemental ou sur la société.
- La seconde permet de **mesurer la gestion de l'entreprise de son exposition au risque ESG** en prenant en compte un ensemble d'engagements, d'actions et de résultats de l'entreprise.

La note globale de gestion des risques d'un émetteur retenue par **Dauphine AM** repose sur des indicateurs de résultats en plus des indicateurs de gestion. Les indicateurs axés sur les résultats mesurent la performance de gestion en termes **quantitatifs** (par exemple, les émissions de CO2 ou l'intensité de CO2) ou via l'implication d'une entreprise dans les **controverses** (représentée

par les indicateurs d'événements de l'entreprise). Les controverses sont des incidents auxquels font face les entreprises comme des accidents industriels liés à la pollution ou encore des pratiques anticoncurrentielles, agissant à terme sur l'évolution de la valorisation de la société.

Pour le fonds Ambition Planète Verte, Dauphine AM a développé une approche « best in universe » à partir des notations ESG-Sustainalytics, permettant de classer et de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans notre univers d'investissement.

1.3 La gestion des controverses

Dauphine AM effectue un suivi des controverses reposant sur les données extra-financières de Sustainalytics complétées par d'autres sources externes (Bloomberg, Médias, la recherche sell-side, etc).

Sustainalytics, en tant que fournisseur de données extra-financières, évalue pour Dauphine AM les différentes controverses pouvant affecter les sociétés détenues. La notation évolue de 1 à 5 (5 étant le niveau de controverses maximal).

Une controverse de niveau 5 sur une valeur détenue dans les portefeuilles génère la rédaction d'un avis des équipes de gestion qui sera validé par le responsable de la gestion et transmis au RCCI. Si l'avis est défavorable la valeur devra être sortie de l'ensemble des portefeuilles dans les 15 jours ouvrés qui suivent. Dauphine AM, peut lors d'échanges, inviter l'émetteur à clarifier toute controverse.

Une veille trimestrielle des controverses est effectuée pour les fonds avec la mise à jour des données et la surveillance des controverses via la plateforme Sustainalytics.

1.4 Conclusion

Ainsi, la politique d'intégration des risques en matière de durabilité au sein des OPC se décline sur 3 niveaux. D'abord via une politique d'exclusion s'appliquant sur les univers d'investissement des fonds, puis grâce à la note ESG Risk Rating définie par Sustainalytics, et enfin, via une veille des controverses.

Cette politique permet de se prémunir d'éventuels risques en matière de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur de l'investissement.

II- LES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE AU SEIN DES MANDATS DE GESTION ET D'ARBITRAGES

2.1 Mandats de gestion et d'arbitrages investis en multigestion

Dauphine AM prend en compte les risques en matière de durabilité au sein de la construction du portefeuille, elle s'appuie sur la réglementation mise en place et notamment sur les classifications SFDR des fonds. Dauphine AM répertorie la classification SFDR de chaque fonds et effectue une mise à jour trimestrielle de ce répertoire. Pour rappel, le Règlement SFDR classe

les fonds en trois catégories. Tous les fonds quelle que soit leur classification, doivent prendre en compte les risques en matière de durabilité au sein de leur gestion.

2.2 Cas particulier : Mandat de gestion en architecture ouverte ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance)

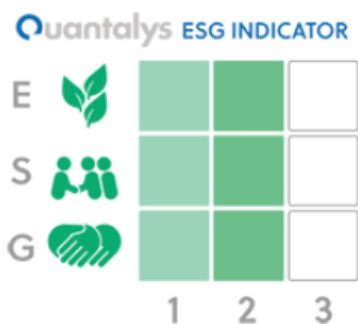
Afin d'intégrer les changements climatiques et l'enjeu du développement durable, Dauphine AM propose au sein de sa gestion sous mandat une allocation en multigestion prenant en compte les critères de développement durable, nommée profil ESG.

Dauphine AM s'engage à investir les profils ESG sur des OPCVM « SFDR article 8 et 9 » prenant en compte les critères ESG. Afin de mesurer l'intensité ESG au sein des portefeuilles, Dauphine AM s'appuie sur l'analyse de Quantalys ainsi que sur les labels existants.

Quantalys a développé une analyse ESG baptisée « ESG 360 » s'appuyant sur :

- L'intensité ESG du fonds : indicateur mesurant le caractère plus ou moins dominant des critères ESG dans la stratégie du fonds (0. Aucun – 1. Parmi d'autres – 2. Prioritaire – 3. Obligatoire).
- Les critères ESG : indicateur mesurant les critères extra-financiers utilisés dans le processus de gestion (ESG Global ou seulement E et/ou S et/ou G).
- L'approche ESG de la stratégie d'investissement : indicateur précisant l'approche de gestion utilisée (Best in Class, Exclusion, à impact et/ou ODD...)
- Les thématiques ESG : indicateur précisant la thématique ou le secteur d'investissement dans lesquelles se place le fonds (Agriculture, Energies Renouvelables, Diversité, Transport, Vieillesse de la population etc).

A partir de ces 4 critères, Quantalys affiche une matrice illustrant l'intensité, de 1 à 3 (3 représentant l'intensité la plus forte), ESG du fonds et les critères extra-financiers intégrés :



La classification et les indicateurs Quantalys font l'objet d'une révision (dégradation, amélioration, stabilité) dès qu'une modification officielle et avérée de la stratégie de gestion est constatée. Cette classification sur plus de 30 points de données par fonds sera évolutive au gré des changements de l'industrie (nouvelles thématiques, nouvelles approches...).

Enfin, plusieurs labels existent au niveau national de plusieurs pays européens. Les plus courants dans notre univers sont :

- France :





- **Label ISR** : prise en compte des critères ESG, stratégie de « Best-In-Class ».
- **Label Greenfin** : prise en compte des critères environnementaux, exclusion et sélection par pourcentage de chiffres d'affaires dédié à des « éco-activités ».

- Luxembourg :



- **LuxFlag ESG** : prise en compte des critères ESG.
- **LuxFlag Climate finance** : prise en compte des critères environnementaux via des sociétés ayant un lien direct avec l'atténuation et/ou l'adaptation climatique.
- **LuxFlag Environnement** : prise en compte les critères E et S au sein de leur gestion et ont des critères environnementaux via des sociétés ayant un lien direct avec l'environnement.



- Belgique :

- **Towards Sustainability** : prise en compte des critères ESG et exclusion.



- Autriche :

- **Umweltzeichen** : prise en compte des critères environnementaux

Ces labels (dont la liste n'est pas exhaustive) permettent de sélectionner des fonds qui prennent en compte les critères ESG dans leur ensemble ou des fonds ayant un biais environnemental.

2.3 Mandats de gestion et d'arbitrages en titres vifs

Dauphine AM s'appuie sur Bloomberg afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité au sein des portefeuilles en titres vifs.

Bloomberg donne accès à la donnée ESG de plusieurs « fournisseurs » reconnus sur le marché. Chacun a développé une méthodologie qui lui est propre. Afin de prendre en compte les multiples méthodologies, Dauphine AM utilise les données Bloomberg pour agréger les différentes notations sur un seul score (en base 100). Cette méthodologie permet d'obtenir une note unique par émetteur. Cette note est ensuite pondérée pour chaque émetteur détenu afin d'obtenir la note globale du portefeuille. Cette note unique identifie le niveau de risque et sert d'outil d'aide à la décision. Dauphine AM appliquera une vigilance renforcée lorsqu'une valeur détenue dans le portefeuille dépasse les 40 (cf échelle ci-dessous).

Echelle de notation des risques :

[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50 -100]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

Les fournisseurs utilisés via Bloomberg sont les suivants :

- Sustainalytics
- MSCI
- Carbon Disclosure Project
- ISS

Tableau de correspondance entre les différentes méthodologies notations :

MSCI

AAA	AA	A	B	BB	BBB
[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

ISS

[1-2]	[3-4]	[5-6]	[7-8]	[8-9]	[9-10]
[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50]
Négligeable	Low	Medium	Medium	High	Severe

CDP

[10-9]	[9-8]	[8-7]	[6-5]	[4-3]	[2-1]
[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

Sustainalytics

[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40 +]	[50]
[0-10]	[10-20]	[20-30]	[30-40]	[40-50]	[50]
Négligeable	Faible	Modérée	Moyenne	Forte	Sévère

III- PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Dauphine AM est une société de gestion de moins de 500 salariés et n'a donc pas l'obligation de prendre en compte les Principal Adverse Impacts (« PAI »).

Le Règlement « SFDR » définit les incidences négatives comme l'impact que peuvent avoir des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption). Les sociétés de gestion de plus de 500 salariés ont l'obligation de prendre en compte ces incidences négatives.

Validée le 7 janvier 2022,

Par Séverine Richard-Vitton, RCCI Dirigeante